

## L'EDUCATION AU CANADA.

**Caractères généraux du système d'éducation au Canada.**—Le droit de légiférer en matière d'éducation, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, était réservé exclusivement aux législatures provinciales, mais en respectant les droits et privilèges des écoles confessionnelles ou séparées telles qu'elles existaient au temps de l'union ou de l'admission des provinces.<sup>1</sup> En général il y a deux systèmes principaux d'éducation au Canada, l'un celui des communautés protestantes, affranchi du contrôle des diverses Eglises, l'autre celui de la communauté catholique, française et anglaise, dans laquelle l'éducation est liée avec les enseignements de l'Eglise Catholique. Dans l'Ontario les Catholiques ont le droit d'organiser des écoles dites "Ecoles Séparées," pour l'éducation élémentaire, et les taxes pour l'entretien de ces écoles sont perçues et employées séparément. Dans le Québec, la Saskatchewan et l'Alberta il y a des dispositions semblables. Dans les autres provinces, il y a des écoles séparées pour les Catholiques dans les grandes cités et villes.

Dans toutes les provinces le coût de l'éducation est défrayé à même le revenu public, provincial et local, et l'instruction publique est gratuite pour les parents ou tuteurs, excepté quelques légères redevances, payables dans certaines parties de la province de Québec. A l'exception de Québec, toutes les provinces ont une loi de l'instruction obligatoire, mais dont les conditions diffèrent d'une province à une autre. En général, les lois provinciales pourvoient à l'uniformité dans la formation des instituteurs, l'usage des livres de classe, et la classification des élèves. L'enseignement secondaire, et les collèges ou universités pour l'éducation plus parfaite, existe sous la surveillance de l'état dans toutes les provinces, et les trois classes d'institutions éducationnelles sont plus ou moins coordonnées pour permettre la transition d'un degré inférieur à un degré supérieur. Les termes de classe et de vacances sont disposés d'après les conditions climatologiques et locales; de sorte qu'il est assez souvent possible à des élèves de gagner eux-mêmes leurs dépenses de collèges et d'université. Des arrangements pour la pension de retraite des instituteurs sont en vigueur dans la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec et l'Ontario.

Les impulsions données à l'étude de la nature, l'instruction manuelle, aux jardins d'enfance, à l'agriculture, l'économie domestique et l'éducation technique, sont toutes vigoureusement en progrès, et dans les provinces les plus progressives l'éducation supérieure pour les femmes est un des traits caractéristiques de la vie universitaire.

## L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

**Organisation générale.**—La Loi des Ecoles Publiques de 1877 forme la base du système actuel d'éducation dans l'Ile du Prince-Edouard. Le contrôle suprême est entre les mains du Bureau d'Education qui se compose des Membres du Conseil Exécutif, du Surintendant de l'Education et du Directeur du Collège du Prince de Galles et de l'Ecole Normale. La province est divisée en districts scolaires. Dans les

<sup>1</sup> Voir page 13 de la présente édition de l'Annuaire.